

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2024.02.20_05**

Le 20 février deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER, Lina BLANC-Thierry BINET-Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Bernard FUMEY- Virginie GARDET- Jean- Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN- Nicole RECORDON, François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusés : André CARRABIN (pouvoir à Lina BLANC)
Corinne BUSALB (pouvoir à David TORDJMANN)
Bernard FUMEY (pouvoir à Thierry BINET)
Stéphanie MARTIN (Pouvoir à Valérie MATHE)

Date de convocation : le 13/01 /2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Présents : 13

Excusés : 4

Absents : 4

Pouvoirs : 4

Votants : 17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20240220-2024-02-20-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024

Publication : 22/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Rapporteur : Annette BELLANGER

**DÉLIBÉRATION 05 : PERSONNEL : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MEDECINE PRÉVENTIVE (2024-2029)**

Madame Annette BELLANGER rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la

médecine préventive.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	17

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 2024-2029.

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour la durée 2024-2029.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

A GRIGNON, le 20 février 2024.
Le Maire,

François RIEU

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

